

Garantie résidentielle sur le revêtement de bois franc

GARANTIE LIMITÉE À VIE SUR LA STRUCTURE :

FUZION Flooring garantit à **l'acheteur original** que le revêtement est exempt de défauts de fabrication s'il est utilisé dans des conditions résidentielles normales. Il ne gauchira pas, ne bombera pas, ne creusera pas et ne se délaminera pas aux épaisseurs en raison d'un défaut d'adhérence, à condition que vous soyez propriétaire de la maison lorsqu'il est correctement installé en suivant nos instructions d'installation.

INTÉGRITÉ DES JOINTS À VIE UNICLIC :

FUZION Flooring garantit à **l'acheteur original** que le joint **UNICLIC** restera fixé et que les planches ne se désassembleront pas.

Veillez noter : les planchers FUZION sont spécialement conçus pour réduire au minimum l'espacement qui peut se produire dans les revêtements naturels en raison des fluctuations saisonnières. Des écarts mineurs sans ouverture des pièces peuvent se produire et ne sont pas considérés comme un défaut.

GARANTIE LIMITÉE DE 35 ANS SUR LE FINI :

FUZION Flooring offre à **l'acheteur initial** une garantie limitée de 35 ans sur la finition de ses revêtements en oxyde d'aluminium appliqués en usine. Cela signifie simplement que, dans le cadre d'une utilisation résidentielle normale, la finition ne s'usera pas et ne s'écaillera pas pendant cette période de garantie de 35 ans. La diminution du niveau de brillance n'est pas considérée comme une usure de la finition. La perte de brillance due à une utilisation inappropriée de matériaux d'entretien tels que le savon, l'ammoniaque, le savon de pin, le savon à l'huile, tout nettoyant abrasif ou tout autre nettoyant non approuvé annulera la garantie.

Cette garantie est conditionnelle à ce que l'acheteur fournisse à FUZION Flooring une copie de la facture originale telle que remise par le vendeur autorisé. La facture doit indiquer la date, le nom, l'adresse, la ville, le code postal et le numéro de téléphone de l'acheteur, l'essence du produit, la couleur, la description, y compris la superficie en pieds carrés, les surfaces d'installation originales et le prix payé par l'acheteur pour le produit par pied carré, à l'exclusion de l'installation et/ou des frais spéciaux.

<< L'ACHETEUR DOIT FOURNIR À FUZION FLOORING UNE PREUVE D'ACHAT AVEC TOUTE RÉCLAMATION FAITE EN VERTU DE LA GARANTIE. >>

EXCLUSIONS:

Sont exclus de cette garantie limitée les variations naturelles et le caractère du bois, la perte de conservation du lustre, les dommages tels que les rayures, les rainures, les abrasions, les renforcements, l'usure normale, la décoloration par le soleil et les altérations. Sont également exclus de cette garantie les dommages causés par une installation incorrecte, une utilisation déraisonnable ou involontaire et un abus ou une négligence. Enfin, FUZION Flooring ne garantit pas les produits vendus en l'état; les « bonnes affaires, les produits de grade Cabin, les produits rustiques, les produits de grade Tavern ou de seconde catégorie » ou les produits non standard.

ANNULATION DE LA GARANTIE RÉSIDENIELLE :

Les événements suivants annuleront la présente garantie limitée résidentielle :

1. Utilisation à des fins commerciales ou industrielles.
 2. Défaut d'installation du revêtement de sol **FUZION** conformément aux spécifications d'installation reconnues dans les lignes directrices de la NWFA ou de la NOFMA.
 3. Défaut de procéder à un entretien raisonnable ou nécessaire.
 4. Transfert ou cession de cette garantie.
 5. Défaut d'installation d'un pare-vapeur approprié, chevauchant sur au moins 6 pouces et correctement scellé lorsqu'il est installé sous le niveau du sol.
 6. Défaut d'utilisation d'une sous-couche appropriée de densité suffisante si le plancher **FUZION** est flottant.
 7. Non-utilisation d'un adhésif approprié si le plancher est posé par collage direct.
- Garantie sur le revêtement de sol résidentiel de bois franc

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Les garanties figurant dans ce document sont les seules garanties pour les revêtements de sol **FUZION**. **FUZION** Flooring n'offre aucune autre garantie de tout type, explicite ou implicite. Toutes les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier qui dépassent les obligations ou les délais indiqués dans la présente garantie sont par les présentes refusées par **FUZION** Flooring et exclues de la présente garantie.

L'acheteur original et **FUZION** Flooring conviennent expressément que la réparation, la remise en état, la refinition ou le remplacement de pièces endommagées de plancher **FUZION** sont les seuls et uniques recours de l'acheteur. **FUZION** Flooring ne fait aucune autre représentation ou ne donne aucune autre garantie de quelque nature que ce soit et aucun représentant, employé, distributeur ou revendeur de **FUZION** Flooring n'a le pouvoir de faire ou de suggérer toute représentation, promesse ou entente qui modifient de quelque manière que ce soit les conditions de la présente garantie limitée.

AUCUN DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT :

FUZION Flooring n'assume aucune responsabilité pour les dommages accessoires ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes liées aux biens autres que le revêtement de sol **FUZION**, la perte d'utilisation, la perte de revenus, la perte de temps, les désagréments ou toute autre perte financière. **FUZION** Flooring n'assume aucune responsabilité pour les revêtements de sol installés avec des défauts visibles. La responsabilité de l'inspection finale incombe à l'acheteur ou l'installateur.

6745 Financial Drive
Mississauga, ON, Canada L5N 7J7
T. 905.821.7777 - TF. 1.877.282.4352
F. 905.821.7771
www.fuzionflooring.com

DROITS JURIDIQUES :

Cette garantie vous donne des droits juridiques spécifiques et peut également comporter d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

LOI APPLICABLE :

La présente **garantie limitée** est régie par les lois de la province de l'Ontario.

L'usure complète est définie comme la délamination de la couche d'usure qui cause l'exposition du bois dans une aire d'au moins un pied carré. Cette garantie contre l'usure par les moyens la finition empêchera le contact avec le bois pendant 35 ans s'il est correctement entretenu par le CONSOMMATEUR.

Les revêtements de sol FUZION Flooring sont susceptibles de changer de couleur normalement au fil du temps en raison des rayons ultraviolets. L'installation de rideaux ou de tentures résistant aux ultraviolets peut être utile dans certains cas.

Les revêtements de sol qui sont manifestement endommagés ou inadaptés ne doivent pas être installés. Une tolérance de 5 % pour la découpe est la norme de l'industrie.

MOYENS DE LA PROTECTION EN VERTU DE LA GARANTIE

Si une partie de votre plancher ne respecte pas l'une des dispositions des présentes garanties, le fabricant, à sa seule discrétion, doit à l'acheteur initial, aussi longtemps qu'il est propriétaire de son habitation, et dans les délais de garantie indiqués dans la présente de garantie, réparer, remettre en état, refinir ou remplacer cette partie par le même produit ou un autre produit de valeur égale.

CONTRÔLE DE L'HUMIDITÉ :

Maintenez toujours un contrôle adéquat de l'humidité de 35 à 55 % et des températures ambiantes de 20 à 22 C (68 à 72F) en tout temps.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION :

Pour présenter une réclamation au titre de la présente garantie, vous devez faire inspecter la ou les pièces endommagées par un détaillant de revêtements de sol **FUZION** afin déterminer la validité ou la cause de la réclamation. Si la réclamation est couverte par cette garantie limitée, veuillez déposer votre réclamation par l'intermédiaire de votre détaillant agréé **FUZION** Flooring. Une fois qu'une réclamation est reçue par votre détaillant agréé **FUZION** Flooring, celui-ci prendra les dispositions nécessaires pour faire examiner votre demande par un représentant autorisé de **FUZION** et une demande sera présentée au siège social de **FUZION** pour être traitée, évaluée et analysée.